RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260303-202610-DE

Conseil Municipal du 3 mars 2026
Délibération n°2026/10

03 - Vote des taux d'impositions 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 11**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël LE GALL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur LE GALL Jean-Noël, Maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame LECANON Valérie, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au Maire.
Madame KERVERN Laurence, Madame GOASGUEN Marie-Catherine, Monsieur MONBEL Yann, conseillers délégués.
Madame GODOC Morgane, Monsieur JACQ Laurent.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BUTEL Ketty donne pouvoir à Monsieur BRUNET François,
Monsieur LE GOFF Yann, Madame SCIOU Anaïs, Monsieur MALLEJAC Florian, Monsieur GAUTARD Stéphane.

SECRÉTAIRE : Monsieur Le Maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame GODOC Morgane est désignée secrétaire à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer tous les ans les taux d'impositions des taxes directes locales perçues par la commune et que le produit de ces taxes s'est élevé en 2025 à 688 878,00 €.

Monsieur Le Maire rappelle les taux fixés en 2025 pour ces différentes taxes et propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable de la commission fiances du 9 février 2026,

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe d'habitation : Résidences secondaires et logements vacants	15,79 %	15,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,83 %	39,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,80 %	46,80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- **Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux d'imposition suivants :**
  - **Taxe d'habitation : 15,79 %**
  - **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39,83 %**
  - **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46,80 %**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 4 mars 2026.
Le Maire,
Jean-Noël LE GALL

MAIRIE D'IRVILLAC 29460